CONDITIONS DE L'ABEILLE.

1o. Pour la feuille seulement.—DIX PIASTRES PAR AN payable six mois d'avance. On ne s'abonne pas pour moins d'un an.

2o. Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu, à moins qu'on n'indique quelqu'un à la Nouvelle-Orléans chargé de payer régulièrement. L'abonnement est exigible l'année d'avance.

3o. Aucun abonnement pour la campagne ne sera [discontinué] que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement ne fasse connaître son intention par écrit, à l'éditeur de la feuille seulement, huit jours avant l'expiration de l'abonnement courant.

4o. Les Avis se publient en anglais et en français. On ne les admet pas dans une seule langue. Le prix est d'UNE PIASTRE pour dix lignes ou moins, pour la première insertion de chaque langue, et cinquante cents pour les insertions subséquentes.

5o. Les Avis qui seront publiés par *intervalle* seront côtés aux mêmes prix que la première insertion, c'est-à-dire une piastre par chaque langue et par chaque publication.

6o. Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

7o. On prend des abonnements à l'année pour la publication des avis *commerciaux*, à des prix raisonnables.

8o. Les lettres adressées à l'éditeur doivent être affranchies, dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

9o. Les abonnés qui ne recevront pas régulièrement leur gazettes sont priés d'en informer l'éditeur.

10o. Les porteurs de *l'Abeille* n'ont le droit ni de prendre un abonné, ni celui de suspendre un abonnement.

Lignes des Malles Journalières des E. Unis, de la Mobile à la Nelle.-Orléans.

Bateau à vapeur SOUTH ALABAMA, capitaine Wm Marks.
Bateau à vapeur ALBERT, capit. Chs Walker.
Bateau à vapeur LEONIDAS, capit. Richard Lack.
Bateau à vapeur MAZEPPA, capitaine Carson.

Tous ces bateaux à vapeur sont de première classe, et sont commandés par des hommes experts et bons marins; la plus grande ponctualité sera observée pour leurs heures de départ. Les passagers seront traités avec tous les égards possibles. Ces bateaux partiront de la Nouvelle-Orléans à trois heures de l'après-midi; à la Mobile à 9 heures et demie du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à
TOURNE & BECKWITH, Agents.
28 et 29, Nouvelle Levée.

N. B. Les passagers qui veulent partir pour la Mobile, sont invités à se rendre au bout du chemin à coulisses à 2 heures; afin de les accommoder, le propriétaire de l'hôtel Washington donnera à dîner à 2 heures et demie. 5janv—

Pour le nord et les côtes.

POUR BOSTON.—Le beau navire NEVA, capitaine Perkins, doit partir incessamment. S'adresser à bord ou à
HARROD & QUARLES,
9fev rue de la Douane, No. 24.

POUR BALTIMORE—La barque A. I. doublée et chevillée en cuivre MARY, capitaine Smith, partira immédiatement. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face de la rue Julie, ou à HARRISON, BROWN & Co,
30janv 47, rue Bienville.

POUR APALACHICOLA.—Le brick paquebot régulier, ENERGY, capitaine G. P. Williams, reçoit maintenant du fret et partira sous peu. Pour le reste du fret ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à bord, entre les rues Poydras et Girod, ou à
TOURNE & BECKWITH,
23 janv 28 et 29 Nlle Levée.

POUR APALACHICOLA—La goël. paquebot régulier DAVID ROGERS, capit. Gyberson, ayant presque la majeure partie de son fret à bord, et partira sous peu. Pour fret d'environ 400 barils ou passage, s'adresser à bord, en face de la rue Poydras, ou à
TOURNE & BECKWITH,
15 janv 28 et 29, Nouvelle Levée.

Pour New-York.—Le brick ROXBURG, capitaine Paul, doublé et chevillé en cuivre, est prêt à recevoir du fret pour sa destination et partira incessamment. S'adresser à bord, en face de la rue Poydras ou à
HARROD & QUARLES,
13 jan no. 24, rue de la Douane.

Pour les Ports d'Europe.

POUR LIVERPOOL—Le navire neuf ORLEANS, A. I. de construction anglaise, capitaine Cameron, peut prendre 300 balles de coton. Pour le frêt, s'adresser à
JAMES GRIMSHAW,
9 fev rue du Canal, no. 79.

POUR LIVERPOOL—La barque anglaise de première classe CAMBRIAN, capitaine James Gowan, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, et rendue à bord, partira incessamment. Pour la balance du fret ou pour passage, s'adresser à bord au capitaine, ou à
G. VANCE & R. GAMBLE,
9 fev en face de la Poste.

Pour Liverpool.—Le navire neuf A. I. ORLEANA, capitaine Cameron, peut encore prendre de 2 à 300 balles de coton. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, pour 8 ou 10 passagers, s'adresser à
12 fev JAMES GRIMSHAW, 79, rue du Canal.

Pour Liverpool ou le Clyde.—La superbe barque anglaise, doublée, clouée et chevillée en cuivre, MOUNTAINEER, capitaine Wm. Aberdeen, est prête à prendre son chargement, et sera promptement expédiée. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis le poteau no. 52, ou à
12 fev G. VANCE & GAMBLE.

Pour Liverpool—La baryue anglaise A. I. JOHN WALKER, capitaine W. Black, doublée et chevillé en cuivre, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à
13 fev Wm. VANCE, rue de la Douane, no. 18

Pour Liverpool—La belle barque anglaise DALE, capitaine Burton, partira dans quelques jours. Pour passage, ayant de fort beaux emménagemens, s'adresser à bord, en face de la Halle aux légumes, ou à Wm VANCE,
13 fev 18, rue de la Douane.

Pour Liverpool—Le navire anglais A I ORIENT, capitaine W. Scott, fin voilier, doublé et chevillé en cuivre, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira incessamment. Pour fret ou passage, ayant de superbes emménagemens, s'adresser à Wm. VANCE,
13 fev 18, rue de la Douane.

Pour les ports du Mexique.

Pour Tampico.—La goëlette fine voilière HALCYON, capitaine Williams, ayant une partie de son chargement engagée, partira immédiatement. Pour fret ou passage ayant des bons emménagemens, s'adresser à bord, ou à
JOSE MARIA CABALLERO,
12 fev—4 no. 80, St. Louis.

POUR MATANZAS—La goëlette fine voilière CALLAO, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face de la rue Poydras, ou à TOURNE & BECKWITH,
3 fev 28 et 29, Nelle.-Levée.

Pour Veracruz—La goëlette mexicaine VENUS, capitaine Alzina, ayant tout son chargement engagé, partira sous peu. Pour passage, s'adresser à bord ou à
5 fev J. PRATS & FILS.

Pour Veracruz—La goëlette mexicaine ANA-MARIA, capitaine Gomez, ayant une grande partie de son chargement engagée partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à
5 fev J. PRATS & FILS.

POUR MATAMORAS—La goëlette fine voilière John M. Bandel, capitaine Dickenson, ayant une partie de son chargement engagé, et partira sous peu pour le susdit port. Pour la balance du fret ou passage, s'adresser à
9 fev GUCULLU, LAPEYRE & Co.

Pour Appalachicola.—Le brick paquebot APPALACHICOLA, capitaine Spicer, ayant plus des deux tiers de son chargement engagés, partira incessamment. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, en face de la rue Poydras, ou à
TOURNE & BECKWITH,
10 fev nos. 28 et 29, Nouvelle Levée.

A Louer ou à Freter—La superbe goëlette fine voilière, de construction de Baltimore, BENJAMIN FERGUSON, capitaine Thomas, du port de 80 tonneaux, doublée et chevillée en cuivre, est à présent prête à prendre un chargement. S'adresser au capitaine à bord, ou à
HOTCHKISS & Co,
13 fev— rue de Chartres, No. 24.

A FRETER.—La goëlette doublée e chevillée en cuivre, ORIENT, capitain Morgan, du port de 96 tonneaux, parfaitement bien gréée, est prêt à partir pour cette destination. S'adresser pour les conditions, à bord, en face de la rue St. Louis, ou à TOURNE & BECKWITH,
10 fev nos. 28 et 29, Nouvelle Levée.

A VENDRE—La bonne et belle goëlette PROVIDENCE, qui n'a pas encore trois ans de construction, du port de 113 tonneaux, à pont élevé, bien construite avecun souffiage et en bon état. Elle sera vendue à bon marché. S'adresser à
HARROD & QUARLES,
9 fev rue de la Douane, no. 24.

A FRETER—Le brick A. I. CICERO, construit à Baltimore, doublé et chevillé en cuivre, capitaine W. J. Watts, porte 900 barils, et ne tire que peu d'eau. S'adresser à
HARRISON, BROWN & Co
16 janv 47, rue du Camp.

Demande—On demande à fréter un navire anglais pour aller à Laguayra, y prendre un chargement de 5 à 7000 quintaux de bois de Campêche, et de là s'en aller à Liverpool. S'adresser à 21 jan J. PRATS & FILS.

A FRETER—Le brick A. I. ELIZA DAVIDSON, construit à New-York, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Alexander. S'adresser à HARRISON, BROWN & Co,
15 janv 47 rue Bienville.

A Louer—La maison située encoignure des rues Ste. Anne et Condé, dernièrement occupée par M. Y. Garcia. S'adresser au no. 47, rue Toulouse. 5 fev

Magasin à Louer—Au coin des rues Poydras et St. Charles, près du Théâtre de M. Caldwell. Ce magasin est très convenable pour un confiseur ou un marchand de soieries en détail.
L'intention du propriétaire est de ne pas le louer pour y tenir une épicerie.
Aussi à Louer, dans la même maison, 2 jolies chambres bien meublées et une écurie pour 4 chevaux.
25 janv-

Avis de Banques et de Comp.

CONFORMEMENT à la 3e. section d'un acte intitulé: "acte pour accorder des privilèges de banque à la Compagnie d'Améliorations de la Nouvelle-Orléans."

Avis est par le présent donné que les livres de souscription à la balance du fonds capital, pour laquelle on n'a pas encore souscrit, seront ouverts au bureau de la dite compagnie le Jeudi 25 du courant, sous la surveillance des directeurs en fonction, et les dits livres devront rester ouverts tous les jours (les dimanches exceptés) depuis 10 heures A. M., jusqu'à 2 heures P. M., pendant l'espace de trente jours.
(Signé) P. Soulé, Jas. Currell,
P. Forstall, P. Landreaux,
A. Pitot, W. A. Gasquet,
W. F. C. Duplessis.
11 fev—15

Banque des Citoyens de la Louisiane, Nouvelle-Orléans, 13 février 1836.
LES soussignés commissaires nommés par la direction, pour surveiller et recevoir les souscriptions au fonds capital de cette banque donnent avis que, conformément à la huitième section de l'acte intitulé "acte pour amender les divers actes relatifs à l'acte intitulé," acte pour incorporer la banque des citoyens de la Louisiane, approuvé le 30 janvier 1836, des livres de souscriptions seront ouverts au local de la banque, tous les jours, de dix heures à trois heures (les dimanches exceptés) à partir du 8 mars jusqu'au 20 juin prochain.
Conformément au dit acte, les actionnaires actuels ne seront pas admis à souscrire, et nul ne peut souscrire s'il n'est citoyen libre et blanc des Etats-Unis, et domicilié dans l'Etat de la Louisiane.
Les *souscriptions* devront être garanties par des propriétés situées dans la ville et paroisse d'Orléans seulement.
Conformément à la septième section de la charte de la Banque, approuvée le 1er. avril 1833, les souscripteurs devront remettre entre les mains des commissaires, un acte de vente, par acte public, concessions, ou certificat de confirmation des commissaires de terres des Etats Unis, partages, ventes judiciaires légalement vérifiées, ou telles autres preuves de leur titre à la propriété qu'il présenteront en garantie à la Banque, qui seront jugés satisfaisants par les dits commissaires.
P. J. Tricou, J. B. Lepretre, M. S. Cucullu. } Commissaires.
13 fev—20

BANQUE DES CITOYENS DE LA LOUISIANE.—*Nouvelle-Orléans, 1er février* 1836.
Par la 17me section de l'Acte d'Incorporation, il est pourvu:
Que la direction devra donner un avis public de l'élection des directeurs, au moins trente jours avant l'époque désignée dans au moins deux gazettes de cette ville; chaque actionnaire pourra voter en personne ou par procuration, et aura droit à un vote pour toutes les actions dont il aura été possesseur au moins six mois avant la dite élection, pourvu que le nombre des dites actions n'excède pas cinquante. On ne pourra donner plus de trois cent votes par procuration.
A ces dites élections, pourra être élu directeur, tout citoyen de cet état qui aura possédé en son nom et de bonne foi, cinquante actions au capital de la dite Banque, au moins six mois avant la dite élection, et qui se sera conformé à toutes les formalités requises par cet acte pour ce qui concerne les élections.
Par la 5me. section de l'acte pour amender la charte passée pendant la présente session de la législature, il est aussi pourvu:
Que les directeurs seront choisis parmi les citoyens de cet état, ayant les qualités voulues par la dite charte, mais sans avoir aucun égard au lieu de leur domicile, pourvu qu'ils aient été citoyens des Etats-Unis pendant *les cinq dernières années qui auront précédé* leur élection, et qu'ils aient résidé dans l'état de la Louisiane pendant le même espace de temps.
Et que deux associés ne seront éligibles comme directeurs de la dite compagnie, en même temps, ni ne pourront servir dans la même direction; et qu'aucun directeur d'aucune autre Banque ni son associé, ne sera éligible comme directeur de cette compagnie.
En vertu de ce qui précède, avis est par le présent donné qu'une élection de six directeurs par les actionnaires, aura lieu à la maison de Banque, le lundi 7 de mars prochain, depuis 10 heures du matin jusqu'à 3 heures de l'après-midi.
Par ordre de la direction,
1 fev—31 J. BERTRAND, caissier.

Banque des Citoyens de la Louisiane.
CETTE banque fournit des traites sur Londres. Les bureaux sont provisoirement dans la rue de Chartres, en face la rue Jefferson.
10 fév. CH. LESSEPS, Caissier adjoint.

Banque de l'Union de la Louisiane. Nouvelle-Orléans, 12 février 1836.
CETTE institution nommera un teneur de livres mardi, 15 du courant. J. B. PERRAULT,
13 fev caissier.

Compagnie des Améliorations de la Nouvelle-Orléans.
DES propositions pour la peinture et vitrerie de la Bourse et de l'Hôtel en constructions rues St. Louis et Royale, seront reçues au bureau de la Compagnie des Améliorations jusqu'à Jeudi prochain, 18 du courant.
Les devis seront communiqués chaque jour au bureau de la compagnie, depuis 9 heures jusqu'à 1 heure.
Par ordre de la Direction,
10 fev J. H. RABOTEAU, Secrétaire.

Chemin à Coulisses de la Nouvelle-Orléans et de Carrollton.
AVIS—Toutes personnes ayant des réclamations contre la Banque pour le compte du chemin de fer, devront les présenter pour être soldées le samedi seulement, entre 10 heures du main et 2 de l'après-midi. Par ordre de la Direction.
12 fev L. F. GENERES, secrétaire.

Bureau de la Compagnie des Architectes, Nlle. Orléans, 11 février 1836.
AVIS—Les actionnaires de la Compagnie des Architectes de la ville de la Nlle. Orléans, sont prévenus qu'une assemblée générale aura lieu jeudi prochain, 18 du courant, à 4 heures et demie après midi, au bureau de M. P J Tricou, rue St. Louis, entre Royale et Bourbon. Par ordre de la direction,
12fev SOMMEREAU, secrétaire.

BANQUE DU GAZ—15 janvier 1836—Cette banque achète des lettres de change sur le Nord, aux taux suivant:
Effets à 4 mois de vue, à 2½ *pour cent d'escompte.*
Dito à 60 jours de vue, à 1 pour cent d'escompte.
16 jan— P. BACON, caissier.

Banque du Gaz de la Nlle.-Orléans. 11 Janvier 1836.
CETTE institution achète des lettres de change sur les villes du nord au taux établi par l'agent de la branche banque des Etats-Unis. P. BACOT,
11 jan caissier

Banque de l'Etat de la Louisiane, 13 janvier 1836.
CETTE Banque achète des lettres de change sur Paris, Le Havre, Nantes, Bordeaux et Marseille, payables à Paris. La banque fournit aussi des traites sur Paris. 14 janv

Compagnie du Chemin à Coulisse et de la Banque d'Atchafalaya.
AVIS est par le présent donné, que les livres de souscription pour la balance du fonds capital de la "Compagnie de la Banque et du Chemin à Coulisse d'Atchafalaya" non encore souscrite, seront ouverts Vendredi 12 du courant, et continueront à être ouverts pendant dix jours, entre dix heures du matin et deux de l'après midi, au bureau de la Compagnie, No. 39, rue du Camp.
SAM. D. DIXON,
JNO. W. SWAIN,
SAM. CHAPMAN,
3 fev—18 ROBT. F. CANFIELD.

Compagnie du Chemin à Coulisses de la Nouvelle-Orléans et de Carrollton—En outre des voyages réguliers sur ce chemin à coulisses un char attelé de chevaux partira de Carrollton à midi et y retournera, partant de la Nouvelle-Orleans à 1 heure après-midi.
Les passagers des chars attelés de chevaux peuvent prendre leurs places au coin des rues Canal et Baronne. Par ordre. CZARNOWSKI,
3 fev surintendant.

Banque de Carrollton.
CETTE Institution fournit des Traites sur le Nord.
3 fev Jn. NICHOLSON, caissier.

Bureau de la Compagnie de la Bourse. Nouvelle-Orléans, 6 jan. 1836.
A UNE assemblée des directeurs, tenue hier, sur motion il a été résolu que les actionnaires de cette compagnie soit appelés à effectuer un versement de $25 par action, en billets payables le premier de mai prochain, avec privilège à ceux qui paieront comptant de déduire un demi pour cent par mois. Par ordre.
6 jan A. DUPUY, secrétaire.

$3,000 DE RECOMPENSE.

UNE récompense de trois mille piastres, ainsi que tous les frais raisonnables seront payés par la Banque de l'Union de la Louisiane, pour l'arrestation et l'emprisonnement à la geôle de la Nouvelle-Orléans, de DUDLEY W. BABCOOK, ex-caissier de la branche de cette banque à Clinton, et qui a pris la fuite avec des fonds de cette institution montant à environ $30,000
BABCOCK, natif de Rhode Island, est d'une taille d'environ *5 pieds 6 ou 8 pouces, d'une apparence et* d'une complexion faible et maladive. Il a les cheveux noirs, de grands yeux noirs, le front élevé et le nez très protubérant. J. B. PERRAULT,
Caissier de la Banque de l'Union de la Louisiane.
Nouvelle-Orléans, 21 octobre 1835. 2 nov—

Avis de la Mairie.

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS.—Conseil de Ville.—Séance du 15 juin 1835.—Résolu que le maire est et demeure autorisé à donner avis public, pendant six mois, dans les deux langues française et anglaise à la Nouvelle Orléans, et dans la langue anglaise dans une des gazettes de New-York, de Boston et de Philadelphie, à l'effet d'inviter des propositions pour le pavage de cent mille yards carrées en pierres taillées; ces pierres devant être oblongues carrées des dimensions suivantes; seize pouces de longueur, douze pouces de largeur, et pas moins de douze pouces d'épaisseur. Tous les matériaux devront être fournis par les contractants
(Signé) JN. CULBERTSON, recorder.
Approuvé le 20 juin 1835
(Signé) D. PRIEUR, maire.
Conformément à la résolution ci-dessus, il sera reçu au bureau de la mairie, pendant l'espace de six mois, à compter de la date du présent avis, des propositions cachetées pour l'entreprise de cent mille yardes carrées de pavage dans la ville de la Nouvelle Orléans, en pierres en tout semblables à celles qui sont indiquées dans la résolution précitées, et aux mêmes conditions qui sont indiquées.
Nouvelle-Orléans, le 4 août 1835.
5 août—6m D. PRIEUR, maire.

Résolu que le maire est et demeure autorisé à faire publier pendant trois mois, dans une gazette de cette ville, une de New-York, et une de Cincinnati, qu'il recevra des propositions pour le pavage d'un ou plusieurs ilets, avec du bois, suivant la méthode prussienne, dernièrement adoptée à New-York.
(Signé) G. SCHMIDT, prés. pro temp.
Approuvé 24 novembre 1835.
J. CULBERTSON, maire par intérim.
Pour copie conforme: Theard Junior, secrétaire.

AVIS—Les personnes qui auraient quelques réclamations contre la succession de feu Mr. I. B. Humphreys, sont invitées à les présenter immédiatement pour être liquidées, à M. John H. Stephen, rue du Canal. 25 janv—

Etat de la Louisiane.—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.—Je certifie par ces présentes que le 14 novembre 1835, jugement a été rendu par cette cour, dans l'affaire de Wilhelmina Schutz contre Henry Schutz, son mari, dans les termes et expressions suivantes, savoir:
No. 8,472—Wilhelmina Schutz contre son mari.—Cette cause a été aujourd'hui, du consentement des parties, soumise à la cour, sur le témoignage enrégistré et après avoir examiné le dossier dans l'affaire de Henry Schutz contre ses créanciers, la cour considérant: Que les affaires du défendeur sont dérangées de manière à mettre en danger les intérêts de la demanderesse, ordonne, adjuge et décrète en conséquence, que la dite demanderesse soit séparée de biens d'avec son mari Henry Schutz et que le dit défendeur ait à payer les dépens.
Nouvelle-Orléans, 19 novembre 1835.
(Signé) CHARLES MAURIAN, juge.
Jugement enrégistré au dossier C. page 102.
En témoignage de quoi j'ai signé de ma main et apposé le sceau de la dite cour, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, ce 20 novembre, de l'année de Notre Seigneur 1835, et la 60me. de l'indépendance des Etats-Unis.
L. S.
13 fev—3 P. A. GUYOL, dép. greffier.

AVIS—Attendu que Toussaint Mossy père, s'est adressé à moi pour faire annuller les deux cautionnements suivants, souscrits par lui comme encanteur pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.
Le premier, de huit mille piastres souscrit par lui, le 29me jour de juin 1829.
Le second, de huit mille piastres souscrit par lui, le 16me. jour de février 1831.
Avis est par ces présentes, donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire par écrit au bureau du secrétaire d'Etat, dans les quatre vingt dix jours qui suivront la dernière publication du présent avis, les raisons pour lesquelles lesdits cautionnements ne seraient pas annullés ainsi que les hypothèques qui en résultent.
Donné sous mon seing et le sceau de l'Etat de la Louisiane, à la Nouvelle-Orléans, ce dixième jour de Février 1836, et dans la soixantième année de l'indépendance des Etats Unis de l'Amérique. E. D. WHITE,
Par le Gouverneur.
12 fév—30 Martin Blache, Secrétaire d'Etat.

AVIS—Attendu que Louis Bruguière dernièrement shériff et collecteur des taxes d'Etat pour la Paroisse de St. Bernard, s'est adressé à moi pour faire annuller la caution de cinq mille trois cent soixante quinze piastres, fournie par lui comme principal, conjointement avec Messrs. Casimir Lacoste et François Villeor Bienvenu, ses sécurités le 2e jour de Janvier 1834, pour l'année 1833.
Avis est par ces présentes donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire par écrit déposé au bureau du secrétaire d'Etat, dans les quatre vingt dix jours qui suivront la dernière publication du présent avis, les raisons pour lesquelles la dite caution ne serait pas annullée et anéantie
Donné sous mon seing et le sceau de l'Etat de la Louisiane, à la Nouvelle-Orléans, ce troisième jour de Février, mil huit cent trente six, et de l'indépendance des Etats-Unis la 60e. E. D. WHITE,
Par le Gouverneur,
4 fev—30 Martin Blache, Secrétaire d'Etat.

Paroisse d'Orléans - Cour des Preuves—Etat de la Louisiane—A tous ceux que cela peut concerner—Salut:
Qu'il soit connu que Joseph Jourdan, demeurant en la ville de la Nouvelle-Orléans, s'est adressé à moi W. F. C. Duplessis, Régister des Testaments, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, et ex-officio Greffier de la Cour des Preuves, dans et pour la dite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la Législature, intitulé "acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes Judiciaires," approuvé le 10 Mars 1834. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, qu'en vertu d'un ordre rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, le dit ordre en date du vingt cinq juin mil huit cent trente cinq, et rendu sur la pétition de Félix Percy, tuteur des mineurs Casanova, dans l'affaire de la succession de feu Francisco Casanova, je soussigné, Régister des Testaments, ai exposé en vente publique, à l'encan, le sept août mil huit cent trente cinq, pour compte de la succession du dit feu Francisco Casanova, la propriété *ci-après décrite, laquelle fut adjugée au dit Joseph* Jourdan, comme étant le plus offrant et dernier enchérisseur.
Description de la propriété d'après le transfer judiciaire.
Un Terrain formant l'encoignure Nord des rues Dauphine et Ursulines, mesurant quarante deux pieds de face à la rue Dauphine, sur soixante cinq pieds de profondeur, et face à la rue des Ursulines, ensemble les bâtisses qui sont dessus, et tout droit que peuvent avoir les vendeurs à une contenance ultérieure qu'ils réclament contre Pouponne Cournand alias Jeanne Françoise Cournand, dans l'action de bornage qu'ils ont intenté contre elle, conjointement avec Fernando Lemos, dans la Cour de Premier District Judiciaire de cet Etat, laquelle propriété fait partie de celle que le défunt Francisco Casanova avait achetée de Jean Mercier, par acte du douze juin mil huit cent neuf, devant Pierre Pédesclaux. notaire, et lui appartenait en propre à lui seul, ayant été achetée par lui avant son mariage qui n'eut lieu que le trente Novembre mil huit cent neuf, adjugée à Joseph Jourdan, pour le prix et la somme de six mille deux cents piastres.
Conditions de la vente: Un cinquième comptant, et la balance à un et deux ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque sur la propriété et divisés par coupons à la convenance des parties.
A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations contre la propriété ci-dessus décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, *sont par les présentes citées d'avoir à déduire* dans trente jours à dater de la publication du présent avis, dans les papiers publics, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demande le dit acquéreur.
En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour des Preuves, ce onzième jour du mois de Février A. D. 1836.
W. F. C. DUPLESSIS,
13 fev *Régister des Testamens.*

ETAT de la Louisiane.—Cour de paroisse pour la paroisse et la ville de la Nlle-Orléans.—Je certifie par le présent, que le 5 de janvier 1836, jugement a été rendu dans cette cour, dans le procès de Johannah Watson, épouse d'Ambroise Davenport contre son mari, dans les termes suivans, savoir: No. 8339—Johannah Watson, épouse d'Ambroise Davenport contre son mari—Après avoir entendu les témoignages et les arguments des avocats, le juri s'est retiré pour délibérer, et après une courte absence, est revenu en cour et a rendu le verdict suivant, savoir: —"Verdict pour la demanderesse—séparation de "corps. Nouvelle-Orléans, 5 janvier 1836. (Signé) J. "N. Lavillebeuvre, rapporteur."—Et le cour étant satisfaite de la légalité dudit verdict, sur motion de M. C. Roselius, avocat de la demanderesse, il est ordonné, adjugé et decreté que jugement soit rendu en faveur de la demanderesse contre le defendeur, et qu'une séparation de corps ait lieu entre les parties et que le défendeur soit tenu de payer les frais du procès.
Nouvelle Orléans, 11 janvier, 1836.
(Signé) CHARLES MAURIAN, juge.
Jugement enrégistré au registre des jugemens, à la page 123
Montant du Jugement, $
Frais de protêt
Intérêt du
Frais de cour
Dito du Shérif,
En foi de quoi j'ai signé le présent et y ai apposé le sceau de ladite cour, à la Nouvelle-Orléans, le [L.S.] 23 janvier de l'année de Notre Seigneur, mil huit cent trente six et la soixantième de l'Indépendance des Etats Unis.
5fev-4,1ps Signé, P. A. GUYOL, Dép. Greffier.

CARABINIERS D'ORLEANS.

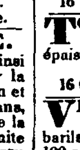

LA compagnie prendralcs armes Dimanche *prochain, 21 du courant, et se réunira au lieu* ordinaire du rendez vous à 8 heures précises du matin, en tenue d'hiver, pour revue d'inspection de compagnie.
Par ordre du capitaine.
FS. BARELLE,
16 fev—5 porte enseigne.

GRAINES DE COTON DU TEXAS.—166 sacs de graines de coton, récemment reçus par la goëlette Santiago, à vendre par
JOHN CROSBY.
16 fev no. 38, rue du Camp.

TOILES ECRUES—10 ballots osnaburgs anglais, 5 ballots burlaps et ticklenburgs, et autres toiles épaisses, pour nègres, à vendre par
ANDREWS & BROTHERS,
16 fev 19, rue de Chartres.

VINS &c.—En débarquement du navire Merchant, et à vendre par Harrod & Quarles, 119 barils Vin rouge de Marseilles, (Bendford's mark); 100 sacs d'amandes molles; 90 paniers d'huile d'olive, 1ère. qualité; 96 caisses cornichons assortis; 1530 sacs de sel d'Irka. 16 fev

GRANIT—Un échantillon de la carrière de Brown, située à Edgcomb, Maine, composée de Fellsport, Mica et Quartz en proportion égale, peut être examiné au magasin no. 24, rue de la Douane, ou l'on contractera pour la fourniture de toute quantité. Cette pierre a été reconnue par le professeur Cleaveland du Collège Baudoin pour être du granit pur. 16 fev

TERRES AU TEXAS—Terres au Texas dans des positions choisies et propres à la culture du coton, sucre &c. à vendre par Wm. BRYAN,
16 fev Vieille Levée, no. 36.

AVIS—Messrs. MICHEL & Co. restaurateurs, rue d'Orléans, et face du Théâtre, maison connue *sous le* nom de restaurant de Lafaye, ont l'honneur de prévenir leurs amis et les habitants de cette ville, que d'après les nouvelles réparations faites dans cette maison, ils sont à la portée d'offrir tout ce que l'on peut désirer dans leur restaurant, avec propreté, exactitude et bonté. Ils ont des chambres particulières pour des repas et sociétés privées, une superbe salle pour une table d'hôte de pension particulière, une autre pour des repas privés de société, le tout très indépendant. Ils osent espérer que tous ceux qui leur feront l'honneur de visiter leur établissement seront satisfaits dans tous leurs désirs; ils se chargeront également des repas de corps, de festins, soirées, de desserts, banquets etc, toutes qu'on pourrait désirer en ville.
Ils se chargeront aussi de 2 ou 3 apprentis.
5 jan—30,3ps.

Avis.—Mess Bailey, Keeler et Remsen, ayant eu leur assortiment de marchandises françaises et anglaises consumé dans le grand incendie du 16 Décembre, viennent d'ouvrir un nouvel et large assortiment de SOIERIES, parfaitement bien choisi et composé d'articles de fantaisies et de fonds.
Chapeaux de paille d'Italie, d'une grande variété et des *plus récentes importations*; Parapluies et Parasols; Cols et cravates de toutes espèces, à vendre dans leur nouveau magasin, Broad Street No. 75.
10 fev—7 New-York, 26 Janvier 1836.

Succession de feu Richard Hébrard.—Les créanciers de cette succession sont requis d'avoir à présenter leurs comptes dans le délai de dix jours à M. P. Adolphe Hebrard, pour être soldés et ceux qui doivent à ladite succession voudront bien payer entre les mains de M. Engelsheim, autorisé à cet effet.
6 fev—5t2j

CIRQUE DE BROWN & Co.

Quelques portes après le Théâtre Américain.
Les directeurs ont l'honneur *d'annoncer* au public de la Nouvelle-Orléans, que leur troupe étant arrivée, leur intention est d'ouvrir leur établissement pendant toute cette semaine.
Ils présenteront une grande variété de tours nouveaux de gymnastique, de force et d'adresses.
Parmi les nombreux talens qu'ils ont engagés, ils prennent la liberté de désigner les suivans:

Messrs. North,	Messrs. Rockwell,
Stickney,	Minnich,
Rogers,	Shay,
Waters,	Wills,
Lévi,	Stone,
Ricardo,	Phillips,
Long.	Le jeune Lipman.

L'ENFANT-PRODIGE
Mademoiselle Rosaline Stickney.
Le célèbre bouffon, Mr. Blackburn.
Prix d'entrée.—Loges 75cts. Gallerie, 50cts.
Les portes seront ouvertes à 6 heures et la représentation commencera à 7 heures précises.
Des officiers de police seront présens pour maintenir l'ordre.
Les esclaves ne seront pas admis sans une permis*sion de leurs maîtres.*
On peut retenir des places depuis 10 heures du matin, jusqu'à 4 heures du soir.
Pour les détails de la représentation de chaque jour, voyez les affiches. 13 jan

SALLE
Encoignure des rues Orléans et Royale.
SPECTACLE ORDINAIRE.
TOUS LES SOIRS.

M. ADRIEN, Physicien, dont le nom et la réputation sont connus tant en Europe qu'en Amérique, a l'honneur de prévenir le public qu'il donnera Aujourd'hui 4 Fev. 1836,
Une représentation aussi intéressante qu'agréable.
Cabinet de Physique.
Au milieu duquel M Adrien emploiera son art à prononcer l'imagination des spectateurs sur une variété d'objets dont on cherchera en vain à se rendre compte, et qui, tous différens les uns des autres, produisent tour à tour de nouvelles surprises et charment les yeux du public, occupé à pénétrer les mystérieux prestiges qui lui sont offerts.
Première partie—Physique, Adresse, Prestiges, Magie, Necromancie, Illusions.
Seconde partie—Récréations, entièrement dédiées aux Dames
La soirée sera terminée par 15 apparitions à l'aide du Fantascope.
Le bureau sera ouvert à 6 heures. On commencera à 7 heures.
L'entrée, $1; moitié pour les enfans au-dessous de 7 ans.
Nota.—La salle est bien décorée; un Théâtre et des gradins ont été construits pour la commodité des spectateurs, et on a tout prévu pour que le spectacle ne laisse rien à désirer.
L'entrée est par la rue d'Orléans. 4 fev

TEMPLE DES MAGIES.
Richement Décoré, No 110, rue de Chartres, entre les rues Conti et St. Louis.
RAHAB-BEN-ABEL-MARCHAEL, le célèbre mage chaldéen et son épouse circassienne, Zillah la Sybille, étant les deux seules personnes parmi les mages initiés à qui il ait jamais permis de visiter un pays étranger.
LE TEMPLE SERA OUVERT TOUT LES SOIRS.
La réception flatteuse qui leur a été faite dans les Etats du Nord, ayant reçu la visite de plus de 73.000 personnes, les a engagés à venir à la Nouvelle-Orléans, où ils espèrent être encouragés par le patronage public.
L'ameublemens et les décorations sont vraiment splendides et représentent l'intérieur du Temple des *Mages à Ispahan.*
La représentation consiste de
LA FETE MAGIQUE,
en deux parties, composées d'une série d'illusions produites à l'aide de la magie naturelle et de la mécanique, et où sont reproduits tous les tours miraculeux faits par les anciens magiciens, les sorciers et les brahmines indiens, tels qu'ils ont été représentés à la cour d'Ispahan, de Sa Hauteur Mahmoud Schah, et aussi devant la Cour d'Angleterre, à la surprise et à la grande satisfaction de leurs majestés.
Voir le programme pour les détails
Le Towdah est exclusivement réservé pour les dames et familles; on peut y retenir des places. Messieurs s'associeront au balcon.
Prix d'entrée, $1, enfans avec leurs bonnes 50 cts.; galerie, pour les gens de couleur, 75 cents. Les portes seront ouvertes à 7 heures et la représentation commencera à 7 heures et demie. 16 janv

LEGION DE LA LOUISIANE.

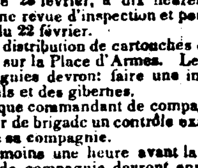

Nouvelle-Orléans, le 28 janvier 1836.
CONFORMEMENT à la loi, la légion prendra les armes et se réunira sur la Place d'Armes, le Dimanche 28 février, à dix heures précises du matin, pour une revue d'inspection et pour célébrer l'anniversaire du 22 février.
Une distribution de cartouches et de gargousses aura lieu sur la Place d'Armes. Les commandans des compagnies devront faire une inspection rigoureuse de fusils et des gibernes.
Chaque commandant de compagnie fournira à l'inspecteur de brigade un contrôle exact de la force effective de sa compagnie.
Au moins une heure avant la revue, les commandans de compagnie devront envoyer une escouade sur la Place d'Armes pour fermer la grille et en garder les portes.
Les chefs de corps sont chargés de l'exécution du présent ordre.
Par ordre du brigadier général J. B. Plauché, commandant la légion. D. AUGUSTIN,
10 fev aide-de-camp.

EN débarquement du brick Flora, de Bordeaux:
20 barriques vin rouge St Estèphe, Médoc, 1833,
20 dito dito Médoc, 1833,
200 caisses vin rouge, Médoc, St. Julien Médoc, Pouillac Médoc 1833.
200 paniers anniseute surfine de Chauvet, de Bordeaux.
35 caisses fruits assortis à l'eau-de-vie.
25 dito liqueurs assortis.
Plus, d'importations recentes.
4 caisses mousselines et jaconet imprimées, nouveau genre.
1 caisse bretelles gomme élastique.
1 caisses souliers de puris assortis, pour dame et enfants.
3 caisses registres et cornets à l'usage des bureaux.
2 balles toile à drape, française 4-4.
10 balles couvertures de laines françaises, 3 points, des meilleures manufactures.
10 caisses serrures et pon elles françaises de 4 à 9 pouces.
50 paniers vin de Champagne du meilleur crû.
15 barriques vieux vin de Bordeaux, des qualités les plus supérieures, ayant droit au drawback, à vendre par E. L. BERNARD,
11 fev no. 54, rue Conti.

PERDU—Hier Jeudi 11 Février, entre midi et deux heures, une somme de cent trente deux piastres, dont cent trente étaient en billets de la ville et deux piastres en espèces. On pense avoir laissé tomber cet argent entre la rue du Canal et le Chemin de Fer. Celui qui l'aura trouvé recevra, en s'adressant à l'Editeur de l'Abeille, la récompense qu'il pourra raisonnablement exiger. 12 fév

Sucre &c.—17 boucauts de Sucre de cette récolte, de la première qualité, et environ 2000 gallons de Sirop, à vendre sur une habitation à environ 30 milles au-dessous de la ville. S'adresser à
12 fev—3 KOHN, DARON & Co.

A vendre ou à louer.—Une distillerie située dans la ville de Bâton-Rouge, faisant face au fleuve Mississipi. L'établissement a été organisée à neuf l'hiver dernier et peut être mis en pleine activité à peu de frais. Les alambics sont de la meilleure construction et sont calculés devoir produire 100 gallons par jour. Cette propriété sera vendue à un long crédit, ou les alambics seront vendus à part, s'il se présente un acquéreur qui le désire.
S'adresser, à la Nouvelle-Orléans, à M. Valsin Vignaud, et à Bâton Rouge à MM. F. Menard ou Stephen Henderson j.or. Bâton-Rouge, 21 nov. 27 nov—6s,1ps

DRAPS, Casimirs, &c—Draps superfins noirs, bleus, olive, vert foncé, gris, marron, brun, &c. Casimirs superfins unis, à raies et à carreaux de toutes couleurs; draps français, mérinos, bombazines, circassiennes, &c.; couvertures, mackinaw, à points, roses, &c.; courtepieds de Marseilles; tapis de table imprimés, en draps et damassés; schalls de mérinos, de thibet, de cachemire et de laine à carreaux. mouchoirs; guingams superfin français et anglais; toile d'Irlande; batiste écrue et unie, en pièces; mouchoirs de batiste; bas de coton, de fil, de laine, et à jour; chemisettes et caleçons, lnstrings d'Italie; gros de Suisse, gros de Berlin; gros de Naples; crêpe d'Italie et de Canton, de couleurs assorties; schalls de fantaisie, de gaze, de satin, de crêpe, hernani et de barège, mousselines suisses unies et brodées; pélerines et mouchoirs; gaze pour moustiquaires, blanches et *écrues*; osnaburghs; rubans superfins en taffetas, satin, gaze, pour bonnets et garnitures; mouchoirs de soie de Spitalfield, foulards, dongees et bandanas; madras; mouchoirs à carreaux Vérone; masulipatan, &c.; parapluies et ombrelles; satinets; kerseys; linseys; tapis ingrain, d'Ecosse et de Bruxelles; descentes de lit et devants de cheminée; tapis de drap uni et imprimé; vert et gris.
Un assortiment général de marchandises sèches, des manufactures étrangères et américaines, tout récemment reçu et à vendre aux prix les plus modérés, soit au comptant, soit à des conditions favorables pour billets à satisfaction, à vendre par
A. DANIELS & GOODMAN,
4 fev 31, rue de Chartres et 43, rue de la Douane.

A Louer—Le magasin situé rue du Camp, vis à vis les bains de la Nouvelle Arcade. S'adresser au bureau des billets du Théâtre St. Charles. 28 déc

A LOUER—Pour le premier novembre prochain, la maison, rue de Chartres près de la Bourse, occupée par M. Blanchard. S'adresser à (8 oct— B. MARIGNY.

A VENDRE.—Plusieurs maisons situées dans la rue de Chartres. S'adresser à
11 nov B MARIGNY.

A LOUER—Pour le 1er. Février prochain—Une Maison rue des Grands Hommes, No. 8, près de l'Esplanade. S'adresser
18 janv R. BRUGIER.

A Louer—Une Maison en briques. S'adresser à F. HENRY & LAURANS,
2 fev—6 Vieille Levée, No. 36.

MATEO FIOL a transporté son domicile de la rue Ste. Anne no. 64, à la rue Bienville, no 83.
6 fev—6

AVIS—Il a été trouvé sur l'habitation de Mme. Ve. Lombard, à 4 mille en bas de la ville et de ce bord, un CHEVAL noir, sellé et bridé, ayant deux tâches blanches sur le dos, et un des pieds blanc. Il sera remis à celui qui prouvera qu'il en est le propriétaire en payant les frais. 15 fev—3

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier district judiciaire.—Je certifie par ces présentes, que le sixième jour de Février 1836, jugement a été enregistré en cette cour dans l'affaire de Marie Marthe Aimée Bienvenu, femme Edouard Guérin et les syndics de ses creanciers, dans les termes et caractères suivans, savoir:
Marie Marthe Aimée Bienvenu, femme Edouard Guérin, contre Edouard Guérin, et les syndics de ses créanciers.—[No. 13,239.]—Cette cause a été appelée aujourd'hui, pour être jugée par la cour, du consentement des parties. Preston, pour la demanderesse, Morphy pour les syndics, Guérin défendant P. P. Le dit Guérin ayant reconnu la demande de la plaignante, et elle ayant, par des preuves écrites et verbales, établi la validité de sa réclamation contre les syndics de son mari, il est ordonné, adjugé et décrété, qu'elle obtienne jugement pour la somme de huit mille cent dix-huit *piastres portant intérêt depuis le 21 Avril 1835, jusqu'à* parfait payment et les frais, avec hypothèque légale et privilège sur le produit des biens du défendeur Edouard Guérin, sans préjudice au droit d'opposition des divers créanciers de E. Guérin, pour contester le dit privilège. Et il est de plus ordonné *que la demanderesse* recouvre les esclaves, nommées Eléonore et Sophie, ainsi que leurs trois enfans; et qu'enfin une séparation de biens entre la demanderesse et le défendeur E. Guérin, son mari, ait lieu conformément à la loi, en vertu de ces présentes.
Jugement rendu le 6 Février 1836 (signé) C. Watts, signé le 12 Février 1836 (contresigné) P. Le Blanc, député greffier.
Jugement enregistré au dossier des jugemens page 471 B
En témoignage de quoi j'y ai apposé mon seing et le sceau de la dite Cour, dans la ville de la Nouvelle-Orleans, ce *douzième* jour de Fevrier, dans l'an de notre Seigneur mil-huit cent trente-six, et la soixantième année de l'indépendance des Etats-Unis.
Montant du jugement, $8,118.
16 Fév-3 *P. LE BLANC, dep gref.*

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire—Je certifie par ces présentes que le 27 mai 1835, jugement a été enrégistré en cette cour dans l'affaire de Marie Victoire Deléry, femme de François Guérin contre François Guérin, son mari et les syndics de ses creanciers, dans les termes et caractères suivans, à savoir;
Marie Victoire Deléry, femme de François Guérin contre François Guérin son mari, et les syndics de ses créanciers—No. 11,663—Cette cause a été appelée aujourd'hui pour être jugée par la cour, Preston pour la demanderesse, Derbigny pour les syndics. La cour satisfaite par le témoignage produit par la demande*resse que le défendant François Guerin, a reçu pour* compte de la dite demanderesse, sa femme, depuis leur mariage, la somme de cinq mille six cent quarante trois piastres, soixante dix sept cents; il est ordonné que jugement soit enrégistré en faveur de la dite demanderesse pour la dite somme, avec les dépens.
Jugement rendu le 27 mai 1836.
(Signé) Chs. WATTS.
Signé le 3 Juin 1835
Jugement enrégistré au dossier, page 461, B, dont les dépens se montent à la somme de trente et une piastres, quatre vingt cents, non compris les honoraires du shériff.
En témoignage de quoi, j'ai signé de ma main et apposé le sceau de la dite cour, en la ville de la Nouvelle-Orléans, ce 15 février, de l'année de Notre Seigneur mil huit cent trente six et la 60ème. de l'indépendance des Etats-Unis.
JOHN L. LEWIS, Greffier.
Frais du jugement.......$5,643,-77.
Dépens.......31,-81.
16 fev—3 $5,675,-58.

LES soussignés offrent à vendre:
250 barriques vin Bergasse;
150 dito vin de Bordeaux;
30 barils vin blanc;
30 dito vinaigre clarifié;
30 pipes eau-de-vie de Cognac (J. J. Dupuy);
4 dito dito de Champagne;
75 barils imitation Madère;
100 caisses vin Muscat;
300 dito vin de Bordeaux;
100 paniers bouteilles bordelaises;
30 dito dito Madère;
6 pipes genièvre de Hollande;
6 barils absynthe (Dubied);
25 caisses kirsch;
10 pipes huile à lampe, première qualité;
60 caisses cérises à l'eau-de-vie;
100 paniers Champagne;
E. TASTET & A. DELAMARE,
16 fev—3 no. 90, rue St. Louis.

CALLIGRAPHIE.

Rue de Chartres, No. 8.

MESSRS. DOLBEAR Frères ont l'honneur d'informer les habitans de la Nouvelle-Orléans, ainsi que leurs amis, qu'ils sont de retour, et ont ouvert de nouveau leur école d'écriture, rue de Chartres, No. 8, où ils donneront des leçons de Calligraphie *en tout genre. Ils invitent les dames et les messieurs à* leur rendre visite. Tous ceux qui n'ont pu achever leurs cours, sont engagés à venir compléter leur instruction dans cette partie. On ne leur chargera aucune taxe additionnelle, désirant que ces personnes *et tout le monde* put acquérir une belle écriture expéditive avant de cesser de prendre des leçons. D'après ce nouveau système on apprend d'abord à faire un libre usage *de tout le bras.* Puis à faire un libre usage des muscles de l'avant bras, à mouvoir les doigts, (seul principe enseigné par la méthode habituelle) et enfin à combiner tous ces mouvemens qui rendent une personne capable d'écrire avec élégance et rapidité.
Les heures de travail sont à la convenance des étudians.
Les dames qui le désireront recevront des leçons à leur propre domicile.
Lettre de son Excellence, le Gouverneur Roman.
J'ai examiné avec attention le système adopté par M. Dolbear pour l'enseignement de l'écriture et c'est avec plaisir que je certifie qu'il est supérieur à tout autre méthode que j'ai connu jusqu'à présent.
M. Dolbear ayant donné des leçons particulières dans ma famille, je ne fais que lui rendre justice en ajoutant que je le crois aussi digne du patronage public pour son caractère doux et sa conduite honnête, que pour les progrès rapides qu'il fait faire à ses écoliers. A. B. ROMAN.
N. Orléans, 2 juin 1835.
Nouvelle-Orléans, 12 mai 1832.
Sur l'invitation de M. Dolbear, professeur en cette ville du système Carstairien d'écriture, nous avons examiné avec soin les divers échantillons de l'écriture de ses écoliers qui sont depuis l'âge de 8 jusqu'à l'âge de 50 ans, écrits pendant le cours de leur instruction Après l'examen le plus attentif nous déclarons avec plaisir que nous avons vu les progrès rapides et sans exemple que font ses élèves.
D'après les exemples que nous avons vus, et l'examen que nous avons fait de ce système, nous ne pouvons que déclarer que nous partageons l'opinion générale que ce système est infiniment supérieur à tous les autres. Si une écriture lisible, élégante, rapide et de bon goût est à désirer, c'est par cette méthode qu'on peut l'acquérir. En conséquence nous sollicitons le public d'accorder un généreux appui à ce professeur qui possède les plus grands talens et dont les travaux doivent être si utiles à cette communauté.

A. B. Roman	D. Prieur—maire,
Rev. C. Manhaut,	Rev. O L. Nash,
A Grailhe, Esq.	Rev. G. Winslow,
J. W. Egnew, Esq.	Wm. C. Pope, Esq.
D. Morphy, Esq.	L. Bringier—arp. genl.

7 décembre.—6m

AVIS.—Toutes les personnes qui doivent à l'ancienne raison de commerce Robert Evans & Co. sont priées de solder leurs comptes entre les mains du soussigné, associé survivant ou à Messrs. Victor B. Waldron & Co., No. 62, rue de Chartres. Toutes les dettes qui ne seront pas promptement liquidées, seront remises entre les mains d'un avocat pour en recouvrer le montant. 4 fev—3s JAMES GILLESPIE.

AVIS—Les personnes qui peuvent devoir à la succession de feu Patrick McCarthy, de cette ville sont prévenues que le soussigné a pris des lettres d'administration comme exécuteur testamentaire; en conséquence il invite tous ceux qui doivent à la ditesuccession à venir regler leurs comptes, ainsi que tous ceux qui peuvent avoir quelques reclamations à les présenter immédiatement A. G. WILSON,
21 jan—18 no. 21, rue Baronne.

AVIS—M. E. B. DONNELLY a l'honneur de *remercier le public ainsi que les docteurs en mé*decine de cette ville du patronage liberal qu'il en a reçu jusqu'à ce jour. Il continue à saigner, ventouser et appliquer les sangsues, et espère que son assiduité, ses attentions et la modération de ses prix lui assureront la continuation de la confiance publique. *Il prend la* liberté de s'en rapporter au témoignage de la faculté de médecine de la Louisiane, ainsi que des chirurgiens et opérateurs dont il a l'honneur d'être connu.
S'adresser au no. 4, rue Bourbon, une porte après la rue du Canal. 21 jan—

A Vendre—Un terrain situé dans la rue Amour, près de l'encoignure de la rue St. Ferdinand, mesurant 79 pieds de face, sur 159 pieds de profondeur, avec une *maison en bois*, composé de 4 appartements, d'une bonne cuisine, chambre à domestiques, etc.
JOHN KILSHAW, Jr.
Chez lequel on trouvera aussi à vendre une quantité de pierres de Yorkshire, pour dallage, etc.
18 jan— no. 36, rue Bienville.

BINOCHE FRERES préviennent les dames et le public de la Nouvelle Orléans, qu'ils détailleront cette semaine plusieurs caisses de nouveautés telles que soieries, lingeries, pellerines en velour et satin, garnies de dentelle et blondes: et autres articles qu'ils viennent de recevoir par le Marengo.
29 déc—d no. 13, rue Royale, près la rue St. Louis.

PERDU dans la nuit du 6 février, dans la paroisse de St. Jacques, un petit portefeuille *en cuir* contenant un reçu de $33 et 2 escalins, signé par Jules Druilhet et portant le nom du soussigné.
Aussi, une obligation de $350, signée par Ed. Rubin Delogey, endossée par M. John David, payable le 30 avril 1836. Le public est prévenu que ladite obligaton ne peut avoir de valeur que pour le vrai propriétaire.
Ledit portefeuille contient divers autres objets de valeur, que l'en pourra désigner s'il est nécessaire.
Une honnête récompense sera donnée à quiconque remettra ledit portefeuille, ou en donnera des nouvelles. S'adresser à FRANCOIS ORY,
St. Jacques, 6 fév 1836. 11 fev—3s*

Chapeaux.—P. EVANS & Co; No. 10, rue de Chartres, ont en magasin, 500 caisses chapeaux de castor, loutre de Russie, de roram et de soie. Aussi 50 douzaines dito de laine, casquettes en fourrures et en drap, à vendre à des prix modérés par
6 fev J. EVANS & Co

DEMANDE D'EMPLOI.—Un jeune homme parlant le français et l'anglais, désirerait trouver de l'emploi dans un magasin de linges faits, ou dans un magasin d'épicerie. Il donnera des recommandations satisfaisantes. *S'adresser au bureau de cette feuille* par lettre adressée à L. F. A.
16 fev—3

EN DEBARQUEMENT du navire Maro, et à vendre par le sous-signé,
233 Caisses vin de l'Hermitage; 1re. qualité.
5 Caisses vin blanc mousseux de Chateau grillé.
Hte GILLY.
16 fév—3 Rue Royale No. 112.

300 BOITES *Vides de différentes grandeurs* à vendre à bas prix par
16 fev Wm. HOLMES & Co.

UN bel assortiment de Bottes, Souliers et de. Chapeaux: à vendre par R. G. HOBBS,
16 fev rue de la Douane, No. 12.

VENTES PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

SUCCESSION de CONN—Cour des Preuves—Vente par le Régister des Testaments—Vendredi, 18me. jour de mars 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu John Conn. les propriétés foncières suivantes, savoir:
1o. Un certain Lot de Terre situé dans l'islet compris entre les rues Girod, Philippa, Hevia et Baronne, désigné par le numéro un, sur un certain plan dressé par Ch. F Zimpel, député arpenteur des Etats-Unis, en date du 3 Février 1836, le dit lot, mesurant, mesure anglaise, 31 pieds 11 pouces et 5 lignes de face à la *rue Girod, par une profondeur de* 127 pieds 10 pouces et 5 lignes entre lignes paralelles, ensemble les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.
2o. Un certain Lot de Terre contigu au premier ci-dessus décrit, désigné par le numero deux, sur le dit plan et de mêmes *dimensions, ensemble les bâtisses et* améliorations qui s'y trouvent.
Conditions de la vente: A un crédit de 12, 18 et 24 mois, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement des dits billets.
W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Tests.
N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Hugues Pédesclaux, notaire public, aux frais des acquéreurs. 16 fev

SUCCESSION Ambroise, h. c. l.—Vente par le régister des testamens—Samedi, 19 mars 1836, à midi, à la bourse, encoig. des rues Chartres et St-Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, *j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de* la succession de feu Jean Baptiste Ambroise, homme de couleur libre, les propriétés et actions de Banque, savoir:
1o: Un lot de terre et la maison et bâtisses qui s'y trouvent, au faubourg Ste. Marie, le dit lot de terre formant une des encoignures des rues Philippa et de la Commune, mesurant soixante sept pieds deux pouces de face à la rue Philippa, et cinquante trois pieds sur la rue de la Commune, borné sur la rue Philippa par une ligne de 77 pieds 6 pouces de profondeur, et sur la rue de la Commune sur une ligne de 89 pieds de profondeur, (tout mesure française), le dit lot de terre borné sur la rue Philippa, par la propriété de H. Farrie, et sur la rue de la Commune par la propriété de Demoiselle Marie Tonnelier.
2o. Un terrain vacant situé au faubourg Ste. Marie, rue Baronne, entre les rues Julie et Girod, mesurant quarante cinq pieds de face à la rue Baronne, sur cent *soixante pieds de profondeur*, mesure française. désigné par le numéro 'quatrevingt quatorze' sur un plan dressé par Joseph Pilié, borné du côté de la rue Julie, par le numéro 'quatre vingt treize' et du côté de la rue Girod, par le numéro 'quatrevingt quinze.'
3o. Quatre actions du fonds capital de la Banque de Cité de la Nouvelle Orléans, payées en entier.
Conditions de la vente: Les propriétés un quart comptant, et la balance à un crédit de 6, 12 et 18 mois, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement, et les actions de Banque comptant.
16 fev W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

COUR DES PREUVES.—Dans et pour la ville *et paroisse de la Nouvelle-Orléans*—Succession de Claude-Alexandre Baron ou le Baron.—Il est ordonné qu'une assemblée des créanciers de la succession de feu Claude-Alexandre Baron alias LeBaron, ait lieu au bureau de Carlile Pollock, notaire public, Jeudi 25 février prochain, à 10 heures du matin, à l'effet de nommer un syndic ou des syndics pour liquider les affaires de cette succession, et de délibérer et de déterminer de quelle manière on disposera des propriétés en général de la succession. Il est de plus ordonné que John Slidell soit nommé pour représenter les créanciers absens.
Nouvelle-Orléans, ce 12 janvier 1836.
Par ordre de la Cour.
22 jan—30 W. F. C. DUPLESSIS. rég. des tests

AVIS.—Le soussigné possède les moyens et peut effectivement guérir les ruptures ou hernies. Il se réfère aux certificats ci-dessous. Son intention est de rester quelques jours en cette ville si ses services sont agréés du public.
WM. ADAIR,
Chez le docteur Sharp, rue Tchoupitoulas, no. 180.
Lewis T. Adair sera toujours visible à domicile.
CERTIFICATS.
7 juillet 1835.
Je certifie par les présentes que William Adair m'a appliqué deux de ses bandages le 20 avril dernier, ayant une double descente: déjà une d'elles est entièrement guérie, et je ne doute pas que l'autre ne le soit aussi en la soignant attentivement. Je dois ajouter que je n'ai éprouvé aucune difficulté à porter ce bandage jour et nuit, loin de là, j'en ai éprouvé un grand soulagement; j'ai été capable de travailler depuis ce moment plus que je ne l'avais jamais fait—je puis aujourd'hui travailler dans mes champs—une descente est entièrement réduite et j'espère qu'avant peu il en sera de même avec l'autre; mais comme je suis âgé de 62 ans, je ne puis espérer d'être guéri radicalement *aussi promptement qu'un jeune homme.* Je dois ajouter de plus que ce bandage a toujours retenu mes entrailles en leur lieu et place.
GEORGE CROU
attesté par JOHN BUTLER.
N. B.—*Je dois aussi ajouter que, tant que j'ai porté* ce bandage, j'ai pu travailler à ma ferme sans aucune difficulté—depuis de longues années je n'avais jamais été aussi actif
Je certifie par ces présentes que Wm. Adair a appliqué à mon fils John qui avait une hernie, un de ses bandages qu'il a porté pendant un mois—après ce temps j'ai tout lieu de croire qu'il a été parfaitement guéri.
Signé par moi ce 3 avril 1835.
9 juillet 1835. ISAIAH PLUMMER.
Cynthiana. 10 février 1835.
La présente est pour certifier que je me suis adressé à Wm. Adair pour faire guérir un de mes négrillons d'une double hernie qui présentait le plus mauvais caractère—après 19 jours d'application du bandage une était réduite, et l'autre, je le pense, ne tardera pas à l'être—je n'hésite pas à recommander Wm. Adair à toutes les personnes qui souffrent de cette infirmité.
Donné sous mon seing ce 10 de février 1835.
JOHN MOOR.
Comté de Nicholas, 27 février 1835.
Je certifie par ces présentes que Wm. Adair a appliqué un de ses bandages à mon fils, qui l'a porté 34 jours: au bout de ce temps je lui ai enlevé; alors il a parcouru la maison, sauté à bas du lit deux ou trois fois, et fait des efforts en se baissant sans qu'il lui en résultat le moindre inconvénient. Je le crois à présent parfaitement guéri. AMBROSE SIMES.
Je certifie que j'avais un négrillon qui avait une hernie dangereuse d'un côté, que je me suis adressé à Wm. Adair qui lui fit l'application d'un de ses bandages, ce qui l'a guéri de sa descente. Il a porté ce bandage 3 *mois et 25 jours, et maintenant, qu'il en est débarrassé,* je le crois guéri radicalement.
Donné sous mon seing ce 5 juin 1835.
JAS. MILLER.
Maysville Kentucky, 9 nov. 1835.
La présente est pour certifier qu'ayant horriblement souffert pendant l'espace de 14 ans par suite d'une hernie, je m'adressai à M. Adair, habitant de Kentucky, après un traitement de trois mois, il m'a radicalement guéri, et j'ai porté son bandage sans qu'il me gênat en rien dans mes travaux. Mon âge est de 38 ans.
JOHN JACOBS.
Fleming County Kentucky, 19 déc. 1835.
Je certifie que Wm Adair a appliqué un de ses bandages sur mon fils George W. Redden, qui dans 32 jours a été radicalement guéri.
CALEB REDDEN.
Mason, Kentucky.
Je certifie que Wm. Adair a fait l'application de ses bandages sur mes deux fils William et Joseph Clarke qui les ont porté depuis le 23 mai jusqu'au 4 juillet, ce qui fait 42 jours. A cette époque ils étaient parfaitement guéris.
Donné sous mon seing ce 21 août 1835.
T. DANIEL CLARKE.
Je certifie que Wm. Adair m'a fait l'application d'un de ses bandages que j'ai porté environ deux ou trois mois, et j'eu été alors guéri d'une hernie très douloureuse. A présent à l'âge de 68 ans, je travaille sur ma ferme sans difficulté. JAMES INLOW.
Fleming County, Kentucky. 10 fév—15,3ps

GRAND MAGASIN DE MEUBLES.
Rue de Chartres, No. 46.—Les soussignés viennent de recevoir par les paquebots Saratoga, *Mississippi et Arkansas, un assortiment complet* de meubles élégants et utiles.—Buffets de différens modèles, avec dessus en marbre d'Egypte ou d'Italie; guéridons, de différens prix; armoires de tous genres secrétaires et bibliothèques, tables de toilette pour les dames, avec glace et dessus de marbre, commodes, &c.; quelques buffets—consoles, à dessus de marbre egyptien article nouveau et très élégant
Grand assortiment de canapés, divans, et de chaises d'acajou, d'érable, de palisandre, de fantaisie, et berceuses en acajou recouvertes en velours, en crin, &c Enfin, tous les articles appartenant à ce genre de commerce, à vendre à des prix modérés, au comptant, ou pour billets endossés.
Le public est invité à venir examiner l'assortiment.
CHARLES H. GRANT & Co.
N. B. On se charge d'emballer et d'expédier dans le plus court délai. 16 fév

VINS ET LIQUEURS SPIRITUEUSES.—200 *quarts* vin doux de Malaga; 100 dito sec do; 100 dito Madère de Marseilles; 12 dito vieux vin de Madère; 10 pipes vin de Madère; 10 dito genièvre de Hollande; 15 dito eau-de-vie de Champagne; 16 quarts dito "Otard, Dupuy & Co; le tout ayant droit au drawback; *540 paniers de Champagne* de bonne qualité; 800 caisses de vin de Bordeaux:—Cigares et tabac, 300 milliers cigares de la Havane; 25 caisses de tabac à chiquer, à vendre par
16 fev R. GRONING & Co.

AVIS.—Monsieur Matossy a l'honneur d'annoncer à ses amis et au public, qu'étant obligé d'aller en Europe pour des affaires de famille, il a vendu son magasin de patisserie et confiseur, rue de Chartres, no. 113, depuis le 12 décembre 1835, à Mr. Duseaux & Co., il profite de cette ocasion pour prier toutes les personnes à qui il peut devoir, d'avoir la bonté de se présenter desuite, rue Toulouse, entre Royale et Bourbon, no. 96, ou chez M. Derey, rue du Rem*parts, entre Quartier et Esplanade, pour recevoir le* montant de ce qu'il pourrait devoir. Il prie les personnes qui lui doivent d'avoir également la bonté de le solder de suite. J. MATOSSY.
15 fev—4

ARBRES FRUITIERS GREFFES.—Le soussigné offre à vendre les arbres suivans:

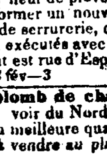

Pêcher, 18 espèces de choix;
Poiriers, 13 espèces dito;
Pruniers, 5 espèces dito;
Jujubiers, dito;
15 fev—6,3ps LOZE, rue St. Pierre, no. 187

LOUIS MAUREAU, ancien forgeron, a l'honneur de *prévenir le public et ses amis, qu'il vient* de former un nouvel établissement ou tous les ouvrages de serrurerie, de forge dans toutes les parties seront exécutés avec le plus grand soin. Son établissement est rue d'Espagne, faubourg Marigny, no. 20.
13 fev—3

Plomb de chasse.—Le soussigné vient de recevoir du Nord, une quantité de plomb de chasse de la meilleure qualité, de grosseurs assorties, qu'il offre à vendre *au plus bas prix des ventes en gros.*
G. DORSEY,
15 fev no. 33, Nouvelle Levée.

BOIS DE CAMPECHE.—100 tonneaux de bois de Campêche, à bord du brick Eveline, à vendre par 15 fev A. QUERTIER & ALBERT.

Ventes à l'Encan.

PAR FERNANDEZ & WHITING.
Vente de Terrains et ilets au faubourg Franklin.
SAMEDI, 20 février courant, à midi, à la Bourse Hewlett, les terrains et ilets actuellement possédés par le fondateur dudit faubourg seront offerts en vente. Les acquéreurs à cette vante pourront jouir en commun avec le vendeur actuel ou ses successeurs, du droit de bûcher les bois qui se trouvent actuellement sur les terres qui lui appartient jusqu'à la distance de trois ilets, des limites qui le sépare des terres de Gentilly et pourront jouir du droit de payer par anticipation moyennant un escompte de 5 par cent par an les billets qu'ils auraient à fournir en vertu de cette vente et en cas de paiement entier des deux premiers termes, d'être dispensé d'endosseur pour les autres.
Termes: Tout acquéreur ou acquéreurs qui achètera pour plus de $400 paiera par 1-4 à deux, huit, quatorze et vingt mois de date du jour de l'ouverture de la vente et celui ou ceux qui achèterait pour moins de $400 paiera par tiers à deux, huit et quatorze mois à dater comme ci-dessus. Les acquéreurs seront tenus de fournir leurs billets domiciliés en la Nouvelle Orléans, endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Au cas de non paiement à leur échéance respective lesdits billets porteront un *intérêt à raison de 10 pour cent par an jusqu'à* parfait paiement, sans que les tireurs ou endosseurs d'iceux puissent en aucune manière se prévaloir de cette clause pour retarder le paiement desdits billets à leurs échéances respectives.
Les actes de vente se passeront chez Theodore Shegers, notaire public, et les acquéreurs se feront mettre en possession à leurs frais par le voyer de la ville.
4 fev—16

PAR Thos. C. CASH & Co.
Propriétés Foncières de grande valeur.
IL sera vendu le mercredi, 17 Février, à midi, à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins, entre les rues Gravier et Natchez:
Une propriété, autrefois appartenant à Thomas C. Cash, et occupée aujourd'hui par Mr. Byrne, située sur le côté ouest de la rue du Camp, entre les rues St. Joseph et Delord, ayant 63 pieds 11 pouces et 2 lignes de face à la rue du Camp, sur une profondeur d'environ 127 pieds 10 pouces et 5 lignes, avec l'addition d'un grand espace triangulaire du terrain situé sur les derrières dont les deux côtés mesurent environ 43 pieds 6 pouces environ.
Sur ce lot de terre est élevée une fort belle maison, sur le derrière. Dans la cour se trouve une bonne citerne et un excellent puits; la banquette est toute neuve et en très-bon état, et la palissade sur le devant est très élégante. Si l'acquéreur le désire, il pourra acheter aussi l'ameublement à un prix très-raisonnable On entrera en possession le 25 du mois prochain.
Conditions.—L'acquéreur se rendra responsable du payement d'un billet échéant du 1er. au 4 Novembre prochain, de $5406 72; et d'un autre billet échéant du 10 au 13 Février 1837, de $4666 67; et le reste endossé à sa satisfaction, à 6 mois du jour de la vente, le tout garanti sur hypothèque jusqu'à parfait payment.
La propriété est assurée jusqu'au premier Juin prochain, et la police d'assurance sera remise à l'acquéreur. L'acte de vente pardevant Mr. J. Mossy, notaire, aux frais de l'acquéreur. On peut consulter un plan de la propriété, déposé, à l'arcade. 10 fév 6

PAR J. LECARPENTIER.
IL sera vendu mardi, 1er. mars 1836, à midi précis, à la Bourse de Hewlett, pour compte de la succession de Mme Lise Perrot.
Un terrain d'environ 30 pieds de face, sur 120 pieds de profondeur, No. 16, situé rue Toulouse, ensemble *la maison en bois et dépendances, dont plus amples* détails seront donnés le jour de la vente.
Conditions: comptant. L'acte de vente sera passé pardevant F. Grima, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 11 fev

PAR John M. BACH.
IL sera vendu jeudi matin 18 février, à 11 heures, au No. 40, Vieille Levée, à une porte de la rue Bienville, par ordre et sous l'inspection des gardiens du *port*, 393 *tamis*; 35 *rames de papier et* 2 *douzaines* chaises, avariés à bord de la goëlette Wm. Douglass, capitaine Sylvester, venant de Providence, Rhode Island.
16 fev

PAR THOMAS C. CASH.
Marchandises avariées.
IL sera vendu, au coin des rues du Camp et Gravier, le Jeudi matin 18 Fevrier, à 11 heures du matin, sous l'inspection des gardiens du port,
20 ballots de toile à draps écrue, 4-4.
40 caisses jouets d'Allemagne.
importées de New-York à bord de la goëlette New-York, et avariées, pendant la traversée.
Vente de Marchandises sèches, en ballots.
100 ballots de Marchandises sèches seront vendues, le même jour, après la vente des marchandises avariées. 16 fev

PAR J. B. BLACHE.
EN vertu d'un ordre de l'honorable cour de paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, en date du 15 fevrier courant, il sera vendu samedi, 27 du courant, à dix heures du matin, à son magasin d'encan, rue Conti, No. 29, les marchandises ci-après désignées, abandonnées à ses créanciers par P Passebon, savoir: 24 balles Coton écrues; 4 caisses Soieries: 3 do Mouchoirs coton; 8 do parfumerie.
Conditions: comptant. 16 fev

PAR THOMAS C. CASH & Co.
Propriétés Foncières de grande valeur.
IL sera vendu mercredi, 17 février, à midi, à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins, entre les rues Gravier et Natchez:
Une propriete, autrefois appartenant à Thomas C. Cash et occupée aujourd'hui par M. Byrne, située sur le côté ouest de la rue du Camp, entre les rues St. Joseph et Delord, ayant 63 pieds 11 pouces et 2 lignes de face à la rue du Camp, sur une profondeur d'environ 127 pieds 10 pouces et 5 lignes, avec l'addition d'un grand espace triangulaire du terrain situé sur les derrières, dont les deux côtés mesurent environ 43 pieds 6 pouces chacun.
Sur ce lot de terre est élevée une fort belle maison, bâtie en bois, ayant cuisine, chambres de domestique, &c., sur le derrière. Dans la cour se trouve une bonne citerne et un excellent puits; la banquette est toute neuve et en très bon état, et la palissade sur le devant est très élégante. Si l'acquéreur le désire, il pourra acheter aussi l'ameublement à un prix très raisonnable. On entrera en possession le 25 du mois prochain
Conditions.—L'acquéreur se rendra responsable du paiement d'un billet échéant du 1er. au 4 novembre prochain $5407,72 00; et d'un autre billet échéant du 10 au 13 février 1837, de $4666, 67-00. Le reste sera en un billet endossé à satisfaction, à 6 mois du jour de la vente; le tout garantis sur hypothèque jusqu'à parfait paiement.
La propriété est assurée jusqu'au 1er. juin prochain et la police d'assurance sera remise à l'acquéreur.
Acte de vente pardevant Jules Mossy, notaire, aux frais de l'acquéreur. On peut consulter un plan de la propriété, déposé à l'Arcade. 5 fev—11

CONSULAT DU MEXIQUE.

Nouvelle-Orléans, 12 février 1836.
Monsieur, conformément à des ordres qui viennent d'être reçus au consulat mexicain de l'honorable J. M. Ortiz Monasterio, secrétaire d'Etat de la République, il devient de mon devoir de donner toute publicité à la circulaire ci-incluse, adressée par son excellence le secrétaire de la guerre et de la marine, le 30 décembre dernier, à toutes les autorités civiles et militaires de la république mexicaine.
Veuillez, monsieur insérer dans votre feuille ce document; vous obligerez.
F. PIZARRO MARTINEZ,
Consul Mexicain.

Département de la guerre et de la marine.
CIRCULAIRE. Le gouvernement Suprême a reçu l'avis qu'aux Etats-Unis du Nord il se forme des assemblées dans le but avoué de faire et d'armer des *expéditions contre la république mexicaine, porter se*cours aux rebelles, alimenter la guerre civile et faire éprouver à notre patrie toutes les calamités qui en sont la suite. Aux Etats-Unis, cette ancienne alliée de notre pays on a positivement organisé des expéditions *semblables à celle* que commandait le traître Jose Antonio Mejia et autres et elles sont mises en marche pour le Texas.—On leur a fourni toute espèce de munitions de guerre, ce qui a mis les colonies révoltées en état de faire la guerre à la nation qui les avait comblés *de bienfaits. Le gouvernement* est assuré d'une manière positive que ces actes, reprouvés par la sagesse des lois américaines, sont aussi désapprouvés par son gouvernement avec lequel nous conservons la meilleure intelligence et une harmonie inaltérable. Mais comme ces spéculateurs et aventuriers ont réussi à se soustraire aux châtimens qui les attendaient dans leur patrie, il est nécessaire de prendre des mesures pour leur punition future. Son Excellence le président par intérim de la république, ne pouvant rester indifférent à de pareilles agressions qui sont, non-seulement un attentat à la souveraineté de la nation mexicaine, mais encore une violation insigne du droit des gens universellement reconnu, a ordonné la mise à exécution des ordonnances suivantes:
1o. Les étrangers qui débarqueront sur les côtes de la république ou y pénètreront par terre, en armes et dans l'intention d'attaquer notre pays seront réputés pirates et punis comme tels, attendu qu'ils n'appartiennent à aucune nation contre laquelle la République est en guerre, et qu'ils ne combattent pas sous un pavillon reconnu.
2o. Sevont aussi réputés pirates et punis comme tels tous etrangers qui introduiront par mer ou par terre dans les lieux occupés *par les rebelles*, des armes ou des munitions de guerre dans le but de fournir ces approvisionnements aux insurgés.
J'ai l'honneur de vous communiquer ces ordonnances pour que vous veilliez à leur pleine et entière exécution.
Mexico 30 décembre 1835.
13 fev—30 TORNEL

Lettres de change, à vendre par JAMES GRIMSHAW,
6 fev— no. 79, rue du Canal.

411 Actions de la Banque de l'Union, pour la campagne, à vendre par
6 fev— DELASSISE

AVIS—L'Hôtel de l'Amérique du Nord, situé au coin des rues Bienville et Levée, sera positivement ouvert le 1er. février prochain. Le propriétaire invite les personnes qui l'honorent de leur confiance à venir et choisir leurs appartemens.
29 jan—12,3ps J. LESLEUX.

AVIS—Charles H. Bancroft a l'honneur, par ces présentes, d'informer le public que, le 30 janvier dernier il a formé une association avec Mr. Abraham N. Trier. Ils continueront *le commerce de librairie* et papéterie sous la raison de Bancroft et Trier.
12 fev—30 rue du Camp, no. 14.

Sacs de Pitre.—30,000 sacs de pitre, à vendre par HARROD & QUARLES,
15 fev no. 24, rue de la Douane.

Marchandises ayant droit au drawback.—Un superbe assortiment de marchandises de goût anglaises, françaises et américaines, bien emballées et convenables au marché mexicain, à vendre par
JOHN A. PECK,
15 fev no 29, rue Bienville.

CIGARES.—100,000 cigares de la Havane, assorties; 10,000 cigares de Regalia supérieures, viennent d'être reçues et sont offertes en vente par
C. WORSLEY,
15 fev no. 10, rue Gravier.

AVIS—Toutes les réclamations contre la goëlette Providence, doivent être faites aujourd'hui, à Harrod & Quarles, autrement elles ne seront pas payées. 10 fév

Charbon de Bois, à vendre au warf, en face de la rue Julie.
10 fev—1 S. WHITNEY.